



République française  
Département des Vosges  
Commune de Montmotier

Nombre de conseillers

• En exercice	6
• Présents	6
• Votants	6
• Absents	0
• Exclus	0

Date de convocation : jeudi 03 décembre 2021.

Date d'affichage : vendredi 10 décembre 2021.

Le neuf décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Montmotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POIROT, Maire.

**Etaient présents** :

Mesdames Anne Marie LHUILLIER et Raymonde POIROT.

Messieurs Bruno JOLLY, Jean-Pierre POIROT, Michel TRONCHE et Maxime ZIELONY

**Absents** : néant

**Procuration** : néant

---

**Délibération N°24/2021 CREATION DE POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un agent, il convient de créer un nouveau poste,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, soit 10 / 35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

2

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois,

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'Epinal le  
Publié ou notifié le 10 décembre 2021.

JEAN PIERRE POIROT  
2021.12.10 17:20:35 +0100  
Ref:20211210\_171201\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire